

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 10/03/2024 par laquelle l'association « Les Amis de Wedric » demande que le dimanche 31 mars 2024, dans le cadre de l'organisation de la Parade de Wédric, le stationnement soit interdit sur le parking face à l'école maternelle de Verdun entre 8h et 15h, que le sens de circulation de la rue Cayeux soit inversé entre 14h et 18h et que le stationnement ainsi que la circulation soient interdits sur la Place du Général Leclerc entre 12h et 22h,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 31 mars 2024 le stationnement sur le parking face à l'école maternelle de Verdun sera interdit entre 8h et 15h, la circulation sera interdite rue Pierre Larrivière entre la Tour du Colonel Driant et l'école maternelle, le sens de circulation de la rue Cayeux sera inversé le temps du passage du cortège (entre 14h et 18h), le stationnement ainsi que la circulation seront interdits sur la Place du Général Leclerc entre 12h et 22h, depuis le n°11 et jusque la bijouterie et depuis le n°6 (agence 3d IMMO) jusque la Caisse d'Epargne. La circulation automobile sera déviée par la rue de Fourmies, la place de la madeleine, la rue d'Albret, la rue du 46^{ème} Mobile, la Place Guillemain et la rue Villien

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits square Arthur Moulin le 31 mars 2024 de 08h à 22h.

Article 3 : En cas de nécessité, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical ni à ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle. M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 12 mars 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 12/03/2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION

Arrêté n°24-059